

Paris, le 25 juillet 2014

Les tarifs réglementés de vente de gaz diminuent de 1,28 % au 1^{er} août 2014

Au 1^{er} août 2014, le tarif réglementé de vente moyen hors taxes de GDF SUEZ diminue de 1,28 % par rapport au barème en vigueur en juillet 2014.

Cette évolution résulte de la baisse des coûts d'approvisionnement du fournisseur tels qu'estimés par la formule tarifaire inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel de GDF SUEZ, appliquée ici pour la première fois.

Depuis le mois de décembre 2013, le tarif réglementé de vente moyen du fournisseur historique a diminué de 6,4 %.

La CRE rappelle que plusieurs fournisseurs de gaz proposent à ce jour des offres plus attractives que les tarifs réglementés et que tout consommateur résidentiel qui choisit une offre de marché conserve le droit de revenir aux tarifs réglementés à tout instant.

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Cécile CASADEI – 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr